Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_156-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
---
DEPARTEMENT DE L'YONNE
---
ARRONDISSEMENT D'AVALLON
---
COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/23

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 156

| **Nombre de conseillers :** |
|---|
| En exercice : 27 |
| Présents : 24 |
| Exprimés : 27 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

**PREVENTION DES RISQUES**
**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC MME MURIELLE HARANDSOY DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE SECURISATION ROCHEUSE – FAUBOURG SAINT-MICHEL**

*Nomenclature @ACTES : Finances / Divers*

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.2212-2 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu les rapports techniques :
    - BRGM/RP-57371-FR de juillet 2009 ;
    - BRGM/RP-62958-FR de novembre 2013 ;
    - le diagnostic des falaises et propositions de protections réalisé par Alp'Géorisques en février 2015 ;
- Vu le devis de l'entreprise TRAFOREX en date du 18/05/2026 d'un montant de 29 940 € TTC relatif à des travaux de sécurisation rocheuse sur la propriété de Mme HARANDSOY ;
- Considérant la présence d'un risque identifié de chutes de pierres et d'éboulements rocheux au niveau du Faubourg Saint-Michel ;
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures de prévention et de sécurisation ;
- Considérant l'intérêt général attaché à la prévention des risques naturels ;
- Considérant que Mme Murielle HARANDSOY est propriétaire du terrain situé en pied de falaise (33 rue du Faubourg Saint Michel) ainsi que de la partie supérieure de la falaise concernée par les travaux ;
- Considérant que la Commune souhaite assurer, par délégation, la conduite administrative, technique et financière de l'opération afin :
    - de faciliter la réalisation de l'opération ;
    - de permettre le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – Fonds Barnier) ;



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_156-DE

  - d'assurer la coordination administrative et financière des travaux ;
- Considérant que Mme HARANDSOY s'engage à rembourser à la Commune le reste à charge définitif de l'opération après déduction des subventions obtenues ;
- Considérant que les travaux projetés présentent un intérêt public en contribuant à la protection de la propriété de Mme Murielle HARANDSOY ainsi qu'à la sécurisation de l'espace public du Faubourg Saint-Michel susceptible d'être impacté par d'éventuelles chutes de pierres ou d'éboulements rocheux ;
- Considérant que la convention prévoit un dispositif de suivi, d'entretien et de maintenance des ouvrages postérieurement aux travaux, supporté par la propriétaire, avec autorisation d'accès aux parcelles concernées pour les besoins des contrôles, entretiens et interventions de sécurité ;
- Considérant que la présente délibération et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ont exclusivement pour objet l'organisation technique, administrative et financière de l'opération de sécurisation et ne constituent pas un acte recognitif ou constitutif de propriété immobilière ;

| | |
|---|---|
| **Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,** | **Pour : 27** |
| | **Contre : 0** |
| | **Abstention : 0** |

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Tonnerre et Mme Murielle HARANDSOY relative aux travaux de sécurisation rocheuse situés Faubourg Saint-Michel ;
- De préciser que les travaux objet de la convention ont pour finalité la protection simultanée :
  - de la propriété de Mme HARANDSOY ;
  - et de l'espace public du Faubourg Saint-Michel exposé aux risques de chutes de pierres et d'éboulements rocheux.
- De prendre acte, pour les besoins de l'exécution de la présente convention et sur la base des éléments produits au dossier et des déclarations des parties, que Mme Murielle HARANDSOY se déclare propriétaire de la partie basse ainsi que de la partie haute de la falaise concernée par l'opération de sécurisation objet de la convention, et qu'elle s'engage à rembourser à la Commune le reste à charge définitif de l'opération après déduction des subventions perçues ;
- De dire que l'entretien, la surveillance et le suivi des ouvrages réalisés après travaux seront assurés dans les conditions prévues par la convention, les coûts correspondants étant supportés par la propriétaire avec maintien d'un droit d'accès aux parcelles concernées pour les besoins d'entretien et de sécurité.
- D'autoriser la Commune à assurer la délégation de maîtrise d'ouvrage publique de l'opération de sécurisation rocheuse dans les conditions définies par la convention et à :
  - engager les démarches administratives nécessaires ;
  - signer les devis, marchés, documents techniques et financiers ;
  - déposer toute demande de subvention, notamment au titre du Fonds Barnier ;
  - procéder au paiement des entreprises sur présentation des factures déposées via Chorus Pro.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent au traitement de ce dossier.




Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*